



Département
de l'Essonne
Arrondissement d'Evry-
Courcouronnes

VILLE DE DRAVEIL

DECISION DU MAIRE

N° 22 06 153

Service : *Marchés Publics*
Affaire suivie par : Marie-Annick DICANOT
1 - Commande Publique 1-1 Marchés Publics
Objet : **Acquisition de mobilier de bureau pour les services municipaux**

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet
acte.

Art R421-1 du Code de Justice
Administrative : La juridiction
ne peut être saisie que par
voie de recours formé contre
une décision, et ce, dans les
deux mois à partir de la
notification ou de la
publication de la décision
attaquée.

Lorsque la requête tend au
paiement d'une somme
d'argent, elle n'est recevable
qu'après l'intervention de la
décision prise par
l'administration sur une
demande préalablement
formée devant elle.

Art R421-2 du CJA : Sauf
disposition législative ou
réglementaire contraire, dans
les cas où le silence gardé par
l'autorité administrative sur
une demande vaut décision de
rejet, l'intéressé dispose, pour
former un recours, d'un délai
de deux mois à compter de la
date à laquelle est née une
décision implicite de rejet.
Toutefois, lorsqu'une décision
explicite de rejet intervient
avant l'expiration de cette
période, elle fait à nouveau
courir le délai de recours.

La date du dépôt de la
demande à l'administration,
constatée par tous moyens,
doit être établie à l'appui de la
requête.

Art R421-3 du CJA : Toutefois,
l'intéressé n'est forcé
qu'après un délai de deux
mois à compter du jour de la
notification d'une décision
expresse de rejet :

1° Dans le contentieux de
l'excès de pouvoir, si la
mesure sollicitée ne peut être
prise que par décision ou sur
avis des assemblées locales
ou de tous autres organismes
collégiaux ;

2° Dans le cas où la
réclamation tend à obtenir
l'exécution d'une décision de
la juridiction administrative.

Art R421-4 du CJA : les
dispositions des articles R421-
1 à R421-3 ne dérogent pas
aux textes qui ont introduit
des délais spéciaux d'une
autre durée.

Art R421-5 du CJA : Les délais

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique et plus particulièrement son article R.2124-2 1°,

Vu la délibération n°21 06 039 du 08 juin 2021 portant délégation de compétence du conseil municipal au Maire,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 24 mai 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition de mobilier de bureau pour services municipaux de la commune,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour publication le 25 janvier 2022 afin de répondre à ce besoin,

Considérant que huit candidats ont remis un pli et qu'à l'issue de l'analyse des offres, l'offre de l'entreprise MOBILIER BUREAU SCOLAIRE arrive en première position.

DECIDE

Article 1 :

De conclure et de signer l'accord-cadre ayant pour objet l'acquisition de mobilier de bureau pour les services municipaux avec l'entreprise MOBILIER BUREAU SCOLAIRE sise 15 rue de la Briqueterie à DOMONT (95330).

Article 2 :

Dit que l'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification. Il pourra être renouvelé une fois, par reconduction tacite. La durée totale de l'accord-cadre, reconductions comprises, ne pourra donc excéder deux années.

Article 3 :

Dit que l'accord-cadre à bons de commande est conclu avec un seul opérateur économique sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel fixé à 80 000 € HT.

Dit que ces dépenses seront imputées chapitre 11.

Accusé de réception en préfecture
091-219102019-20220705-2206153-AU
Date de réception préfecture : 05/07/2022

de recours contre une
décision administrative ne
sont opposables qu'à la
condition d'avoir été
mentionnés, ainsi que les
voies de recours, dans la
notification de la décision.

Notification le

Publication le

Transmission en préfecture le

*La présente décision est inscrite au registre ouvert en mairie et sera
transmise en préfecture d'Evry.*

Elle sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Draveil, le - 5 JUL 2022



Richard PRIVAT
Maire de Draveil